



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apprentissage

Question écrite n° 97050

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, sur les cas des élèves en apprentissage en coiffure, qui souffrent d'allergie à certains produits liés à l'exercice de cette profession. Des produits biologiques existent, qui sont moins allergisants et souvent utilisés en salon par les professionnels. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux de faire en sorte que ces produits soient ainsi utilisés dans les écoles de coiffure pour ne pas pénaliser les élèves atteints d'allergies à certains produits, et pour garantir leur santé dans l'exercice de leur futur métier.

Texte de la réponse

Les apprentis des métiers des soins à la personne, qu'il s'agisse des métiers de la coiffure ou de l'esthétique, sont, comme tous les salariés, soumis à une visite médicale d'embauche, par le médecin du travail en charge du suivi de leur entreprise (articles R. 4624-1 et suivants et R. 6222-36 et suivants du code du travail ainsi que des dispositions réglementaires spécifiques qui s'appliquent en cas de suspicion d'incapacité au métier préparé). La phase d'apprentissage se déroule sous le contrôle du médecin du travail qui veille à la préservation de la santé du salarié. Les médecins du travail sont très sensibilisés aux risques allergéniques que les produits utilisés dans ces métiers peuvent présenter sur des sujets prédisposés, et ce dès leur apprentissage, par définition en alternance entre le centre de formation des apprentis (CFA) et l'entreprise. À ce titre, le médecin du travail assure l'information sur la prévention des risques professionnels, comme celui lié aux dermatoses, et dissuadent donc les sujets prédisposés ou présentant des risques de trop grande réactivité allergénique de s'engager dans un cursus de formation qui ne leur permettrait pas une activité professionnelle stable et enrichissante. Il ne serait donc pas efficace de limiter l'usage de produits biologiques à la seule phase de l'apprentissage en centre de formation, pas plus d'ailleurs que de former et mettre sur le marché du travail de jeunes diplômés ne pouvant travailler que dans les très rares entreprises n'utilisant que des produits biologiques. Pour autant, avec l'aide des services de l'inspection académique de l'apprentissage, d'une part, des fédérations professionnelles d'autre part, il est profitable de sensibiliser les professionnels afin qu'ils utilisent des produits anallergisants dans l'intérêt de leurs salariés et de leurs clients. De même, le message de prévention doit être intensifié notamment dans les métiers de la coiffure et de l'esthétique particulièrement exposés à ce type de risque professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97050

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Apprentissage et formation professionnelle

Ministère attributaire : Apprentissage et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13856

Réponse publiée le : 3 mai 2011, page 4464